

# LES SAPEURS POMPIERS SONT LÀ

**!! NE VACUEZ PAS VOTRE DOMICILE // C'EST VOTRE MEILLEUR REFUGE !!**

## AIDEZ LES SAPEURS POMPIERS A VOUS PROTEGER PREPAREZ VOUS AU PASSAGE DU FEU !!

- \* Les Sapeurs Pompiers qui vous ont remis cette plaquette sont là pour assurer votre sécurité durant le passage du Feu.
- \* Ils mettent en place les mesures collectives de protection pour votre quartier.
- \* Vous pouvez les aider à préserver vos biens en suivant les consignes énoncées ci-dessous.
- \* Lisez bien ces consignes et mettez les en application.
- \* Un Sapeur Pompier va venir à votre contact afin de vérifier que vous êtes en sécurité et de vous donner les consignes complémentaires utiles.

### Préparation à l'arrivée du feu

*Une maison construite de façon traditionnelle résiste au passage du feu et vous protège efficacement en respectant certaines conditions.*

- \* N'évacuez que sur décision des sapeurs-pompiers ou des forces de l'ordre.
- \* Si vous avez une piscine, rendez-là accessible aux engins de lutte.

### Comportement pendant le feu

- \* Rentrez dans la maison avec toute votre famille et vos animaux domestiques si vous en possédez.
- \* Vérifiez bien qu'il n'y ait plus personne dehors.
- \* Assurez-vous bien qu'il n'y ait aucun appel d'air possible en fermant les fenêtres, l'âtre de la cheminée et en calfeutrant toutes les bouches d'aération et de ventilation.
- \* Ne vous affolez pas même si de la fumée pénètre dans la maison, placez des serpillières mouillées contre le bas des portes (la fumée vous asphyxie avant la brûlure du feu).
- \* Tenez bon, ne sortez jamais car votre maison constitue votre meilleure protection pendant le passage des flammes.

### Comportement après le feu

- \* Signalez vous aux sapeurs-pompiers, précisez les dégâts ainsi que les éventuelles demandes de secours et d'assistances.
- \* Sortez et inspectez votre maison attentivement avec une attention particulière aux combles et à la toiture (éteignez s'il il y a lieu les foyers résiduels).
- \* Inquiétez-vous de vos voisins et apportez leur votre aide le cas échéant.
- \* Prévoyez des lumières de remplacement car l'électricité risque d'être coupée après le passage du feu.

# Arrêté préfectoral n° 2014-452 du 10 juin 2014

Portant réglementation permanente du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département des Alpes Maritimes

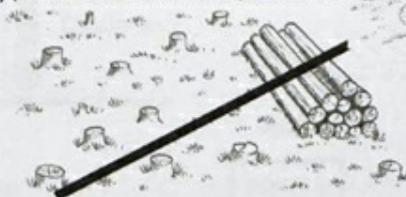
Opération visant à assurer la protection des personnes, des biens, installations et milieux naturels

## Article 4 :

### Article 1

Les dispositions du présent arrêté sont applicables sur le territoire de toutes les communes du département dans les bois, forêt, landes, maquis et garrigues, ainsi que tous les terrains qui en sont situés à moins de 200 m, y compris les voies qui les traversent.

Le débroussaillage (**dessin 1**) est l'ensemble des opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature, dans le but de diminuer l'intensité et limiter la propagation des incendies...Il ne vise pas à l'éradication définitive de la végétation et ne s'assimile ni à une coupe rase (**dessin 2**), ni à un défrichement (**dessin 3**).



Dessin 2 : Coupe rase

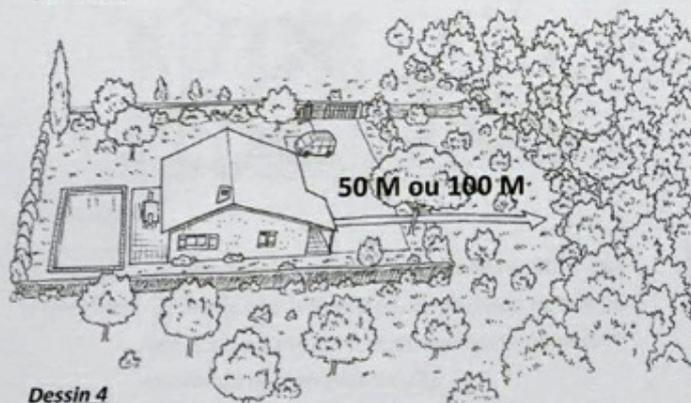


Dessin 1 : rôle du débroussaillage



Dessin 3 : Défrichement

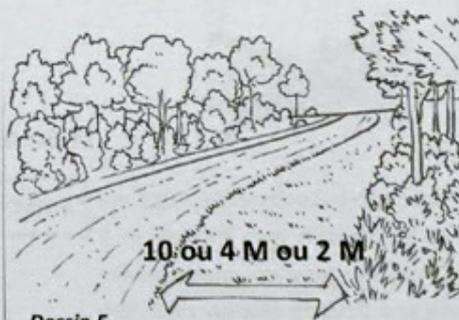
**Article 7 A.** Conformément à l'article L.134-6 du code forestier, le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires de 50 m de toute installation ou 100 m selon prescriptions PPRIF ou arrêté municipal (**dessin 4**).



Dessin 4

**B.** Aux abords des voies privée y donnant accès sur une profondeur de (**dessin 5**) :

- 10 m pour les massifs de classe 1 ;
- 4 m pour les massifs de classe 2 ;
- 2 m pour les massifs de classe 3.



Dessin 5

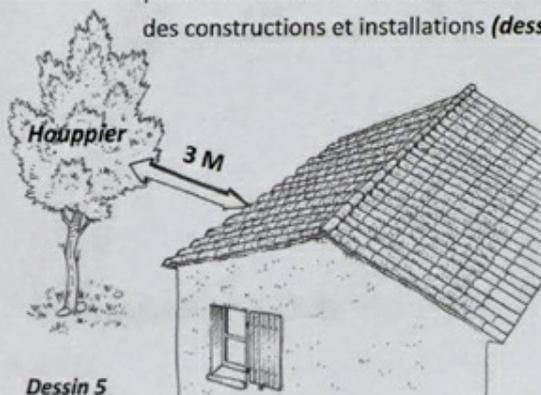
Consulter l'Arrêté Préfectoral sur internet pour connaître le classement de votre lieu de résidence :

[http://www.ville-eze.fr/pdf/2014/juin/AP%202014-452\\_BR.pdf](http://www.ville-eze.fr/pdf/2014/juin/AP%202014-452_BR.pdf)

**Article 4 (suite) :** La réalisation du débroussaillage nécessite :

### POINT 1

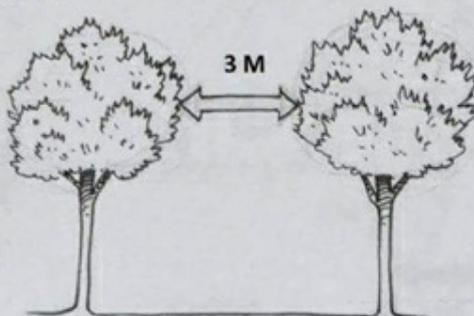
Le maintien par la taille et l'élagage des houppiers des arbres à une distance de tout point des constructions et installations (**dessins 6**).



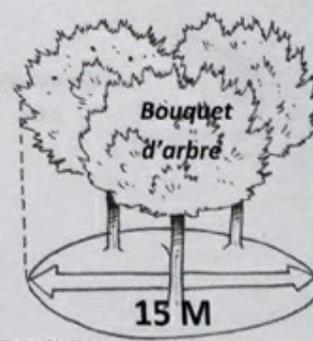
Dessin 5

### POINT 2

Un écartement de 3 m entre houppiers (**dessin 6**) avec la possibilité de maintenir des bouquets d'arbre d'un diamètre maximal de 15 m (**dessin 7**).

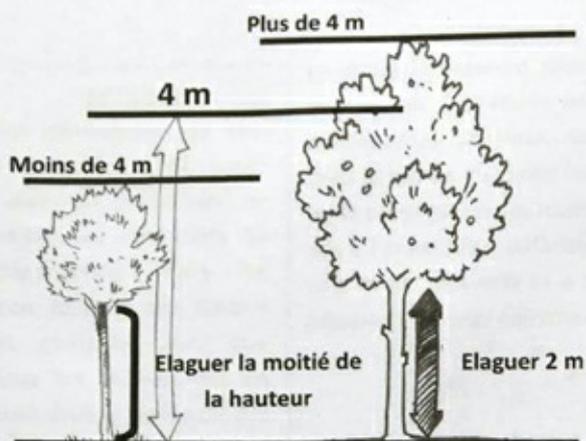


Dessin 6



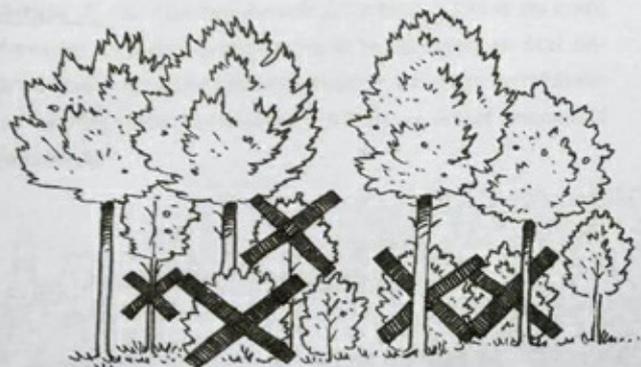
Dessin 7

**POINT 3** L'élagage des arbres sur la moitié de la hauteur pour les sujets de moins de 4 m et sur 2 m de hauteur pour les sujets de plus de 4 m (*dessin 8*).



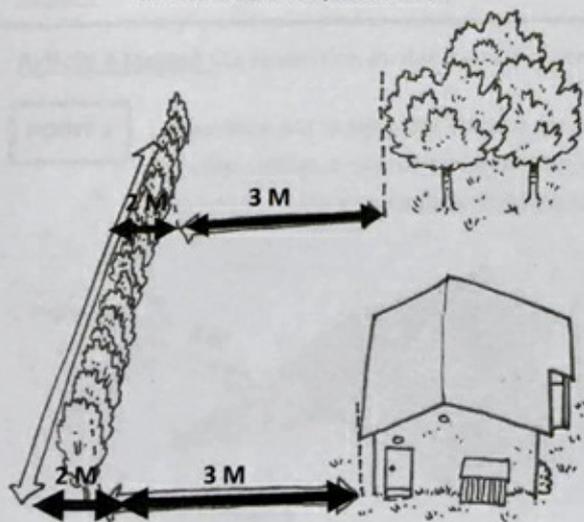
*Dessin 8*

**POINT 5** La suppression des arbustes en sous étage (*dessin 10*).



*Dessin 10*

**POINT 7** Les haies non séparatives doivent être distantes des constructions, installations et autres ligneux d'au moins 3 m et avoir une épaisseur maximale de 2 m (*dessin 12*).



*Dessin 12*

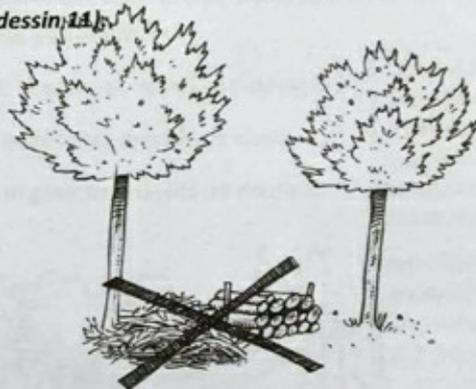
**POINT 9** Le maintien en état débroussaillé doit assuré tout au long de l'année.

**POINT 4** La coupe de la végétation herbacée et ligneuse basse au niveau du sol (*dessin 9*).



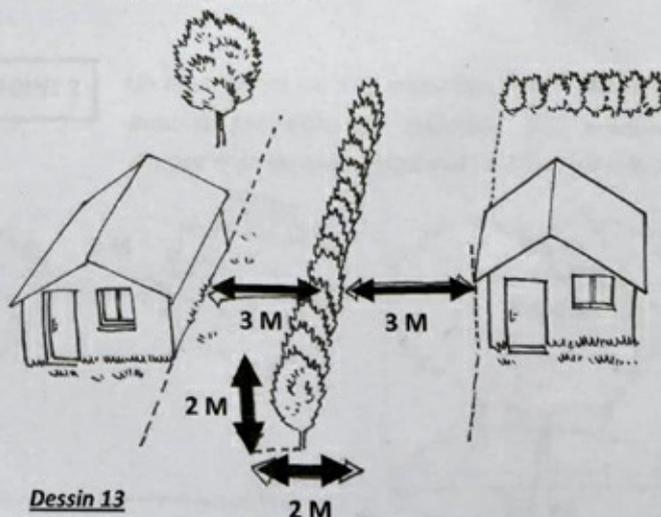
*Dessin 9*

**POINT 6** L'élimination ou le broyage des végétaux et des rémanents de coupe et de débroussaillage dans le respect strict de la réglementation en vigueur (*dessin 11*).



*Dessin 11*

**POINT 8** Les haies séparatives, d'une hauteur maximale de 2 m doivent être distantes d'au moins 3 m des constructions, installations, de l'espace naturel et des haies voisines et avoir une épaisseur maximale de 2 m (*dessin 13*).



*Dessin 13*



# L'Écologie pour Vence

Pour une écologie responsable et citoyenne

Les conférences :

## « QUEL AVENIR POUR LA FORET DE LA SINE ? »

Suite à la réunion du 21 mars dernier et les initiatives de Valorisation et Protection de la Forêt avec les associations écologistes de La Colle sur Loup, Tourrettes sur Loup, et Saint Paul de Vence,

Nouvelle conférence/débat à la Salle des Pompiers de Vence :

**Mardi 19 juin 2018 à 19 h00**

### Le feu de forêt : les bonnes pratiques pour la sécurité des personnes et des biens



Intervenants : SDIS : Lt-colonel Alain Degioanni, lieutenant Frédéric Raynard, Capitaine Zorzut, chef des pompiers de Vence Patrice Miran, 1<sup>er</sup> adjoint à la mairie de Vence

Avec la participation de :



